

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01610

Numéro SIREN : 907 950 737

Nom ou dénomination : 3 GA HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 7136

3 GA HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 800 euros
L'Orée du Bois
44260 LA CHAPELLE LAUNAY
907 950 737 RCS SAINT NAZAIRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 2022

Le vingt-et un décembre deux mille vingt-deux à 9 heures, les associés de la Société 3 GA HOLDING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société sis La Chapelle Launay (44260) Blanche Couronne sans convocation, tous les associés étant présents et ayant consenti à se réunir sans délai.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Gilles GARCION préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 800 actions sur les 1 800 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport Du Président ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

FG GH PG

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 600 euros par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du Président de la Société
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Le Président rappelle que l'unanimité est requise lorsque le rachat des actions est limité à certains associés

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de 600 euros, pour le ramener de 1 800 euros à 1 200 euros, par voie de rachat de 600 actions,

Appartenant aux associés suivants :

- M GARCION Gilles, à hauteur de 600 actions.

Chaque action a une valeur nominale de 1 euro chacune et un prix unitaire de 191.66 euros.

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 115 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves suivants :

- Réserves spéciales provenant de la réduction de capital

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, clos le 31 décembre 2023 seront annulés.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FG GG SG

DEUXIÈME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22/12/2022 le capital social a été réduit de 600 euros pour être ramené à 1 200 euros, par rachat et annulation de 600 actions.

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 200 euros.

Il est divisé en 1 200 actions, de 1 euro chacune, entièrement libérées,

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- de la démission de Monsieur GARCION GILLES de ses fonctions de Président, sous conditions suspensives de la réalisation de la réduction de capital par voie de rachat de ses 600 actions par la société et à effet à la date de rachat de ses actions,

prend acte de cette démission et remercie le Président pour les services rendus durant son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale, nomme , sous conditions suspensives de la réalisation de la réduction de capital par voie de rachat des 600 actions détenues par Monsieur GARCION Gilles par la société aux conditions exposées dans la première résolution et à effet à la date de rachat de ces actions :

Monsieur GARCION Serge Le Matz 44260 SAVENAY, en qualité de Président en remplacement de Monsieur GARCION Gilles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FG GH SG

**CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés

M GARCION Gilles



M GARCION Serge

Bon pour acceptation des

Fonctions de Président

*Bon pour acceptation des
Fonctions de président*



MR GARCION Frédéric

